

Extension de la délégation accordée par le Conseil au Président

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 et à l'article L 5211-2 renvoyant aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a pris une délibération le 20 avril 2001 afin d'accorder au Président, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Cette délégation a été modifiée par délibération en date du 21 décembre 2001 suite à la publication du nouveau code des Marchés Publics.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'étendre cette délégation à : « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté attribue cette nouvelle délégation au Président

Pour extrait conforme,

Le Président